METROPOLE SAVOIE

Bâtiment Évolution
25 rue Jean Pellerin
73000 Chambéry
Tél. 04 79 62 91 28
metropole-savoie.com

Chambéry, le 29 septembre 2025

Monsieur Renaud BERETTI
Président de Grand Lac
Grand Lac Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Président
Thibaut Guigue
1re Vice-présidente
Corine Wolff
2e Vice-président
Rémy Saint-Germain

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 – PLUi Chautagne

Dossier suivi par : Margot HENRION – chargée de mission en aménagement du territoire
Tél : 04 79 26 27 18 | margot.henrion@metropole-savoie.com

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 27 mai 2025, conformément au code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification n°1. Je vous en remercie.

Cette procédure vise à faire évoluer le règlement écrit et graphique du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), localisées sur les communes de Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Saint-Pierre-de-Curtille, Vions, Chanaz et Chindrieux. Elle introduit également une nouvelle OAP thématique relative à l'énergie.

Les modifications apportées aux OAP dédiées à l'habitat visent à adapter les projets aux réalités du terrain et de l'évolution des projets depuis l'approbation du PLUi. Elles concernent notamment l'évolution des périmètres d'intervention, l'ajustement des principes d'aménagement, l'intégration d'une étude pré-opérationnelle, et la mise en œuvre de phasages adaptés.

Je relève avec intérêt les modifications visant à encourager des formes urbaines plus compactes, en introduisant des typologies de logements plus denses telles que l'habitat collectif et groupé (OAP n°31 et n°28 notamment).

L'OAP Tourisme n°2, située à Serrières-en-Chautagne, prévoit l'extension du camping afin de créer un secteur dédié aux activités de plein air, sur un espace de nature ordinaire identifié par le SCoT. Les aménagements envisagés, de nature légère, s'inscrivent dans le respect de l'équilibre entre développement – protection défini par le SCoT.

Le SCoT porte une ambition forte en matière de transition énergétique en visant à engager Métropole Savoie sur la voie d'une d'un territoire sobre et plus autonome en énergie. Ainsi, le recours aux énergies renouvelables (EnR) est fortement encouragé notamment par les objectifs suivants :

- Une production minimale d'EnR de 20 kWhep/m²/an minimum pour les logements et 40 kWhep/m²/an pour les activités tertiaires, commerciales et équipements publics ;
- Une couverture de 50 % minimum des besoins en chauffage et ECS par des EnR, voire 70 % en cas de raccordement à un réseau de chaleur (sauf impossibilité technique) ;

- Une couverture solaire à hauteur de 50% des parkings de plus de 40 places.

L'OAP « Énergie » s'inscrit dans ces orientations en imposant une production minimum de 50% d'énergie en énergie primaire aux constructions neuves ou aux extensions. De plus le projet intègre dans le règlement du PLUi l'exigence de couverture solaire des stationnements pour les zones UA1 / UA2 / UB1 / UB2 / UD / 1AU. Il pourrait être pertinent d'étendre cette obligation sur les espaces de stationnement aux zones UQ, dédiées aux équipements publics, afin de garantir une application homogène du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la création de la zone Npv a pour objectif de permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques sur un parking destiné, entre autres, à l'accueil des touristes. Cette démarche répond pleinement aux orientations du SCoT en matière de couverture solaire des espaces de stationnement.

De ce fait, **la modification n°1 du PLUi Chautagne est compatible avec le SCoT Métropole Savoie.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Président,

Thibaut GUIGUE